

DEPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE SEGNY

**ARRETE DEROGATOIRE
AUX ARRETES REGLEMENTANT LE BRUIT
LIEU-DIT « FONTAILLON » CHANTIER DE CONSTRUCTION « LA GREFFIERE »**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1311-1 et suivants, L.1312-1,

Vu l'arrêté municipal n°A2016_028 du 18 mai 2016 relatif aux bruits de voisinage,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, et notamment l'article 15 qui prévoit la possibilité d'une dérogation,

Vu la demande formulée par l'entreprise IDM Construction en date du 15 mai 2025, en charge du gros œuvre pour la réalisation du programme « LA GREFFIERE » sur la commune de SEGNY, pour le compte de WE PROM !,

Considérant que l'entreprise IDM Construction a sollicité une dérogation pour que les travaux de coulage de béton puissent être effectués dès 6h du matin, et également pour travailler les samedis de 7h à 17h et ce jusqu'au 31 octobre 2025,

Considérant qu'en raison de nécessité technique, ces travaux ne peuvent être réalisés pendant les heures autorisées,

ARRETE

Article 1 :

Au lieu-dit « FONTAILLON », en dérogation à l'arrêté aux arrêtés du 12 septembre 2008 et 18 mai 2016 relatifs aux bruits de voisinage, l'entreprise IDM Construction sera exceptionnellement autorisée à travailler dès 6h du matin pendant le mois de juin ainsi que les samedis de 7h à 17h jusqu'au 31 octobre 2025, à l'exception des jours fériés.

Article 2 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Le présent arrêté portant dérogation doit être affiché de façon visible sur le lieu du chantier, à l'avance et durant toute la durée du chantier.

Une information sera faite aux usagers et aux habitants de la commune via les supports suivants :

- Panneau d'information électronique,
- Panneau d'affichage devant la mairie
- Site Internet et réseau social FB de la mairie

Article 4 :

Le Maire de SEGNY est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gex,
- Monsieur le Commandant du centre de secours de Gex,
- La Police pluricommunale Cessy-Segny,
- L'entreprise IDM CONSTRUCTION

Le présent arrêté annule et remplace celui du 19 mai 2025 n°AG2025 002

A Segny, le 26 mai 2025

Jean-Pierre FOUILLOUX,
Maire

Four le Maire,
L'Adjoint

